



QUE SE PASSE-T-IL EN FIN D'EXPLOITATION ?

Les éoliennes sont démontées, les fondations complètement excavées. Le site est remis en l'état à l'identique avant la construction du parc. 90% d'une éolienne est recyclable. Les éoliennes peuvent également être revendues et réutilisées pour d'autres parcs.

LES GARANTIES FINANCIÈRES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les garanties financières sont déposées à la banque dès que le chantier de construction du parc commence. Elles permettront de démanteler le parc une fois son exploitation terminée. Les sommes s'élèvent à :

- 50 000 € pour une éolienne de 2 MW
- 70 000 € pour une éolienne de 4 MW



QUI A LA RESPONSABILITÉ DU DÉMANTÈLEMENT ?

Le démantèlement est à la charge de la société. En cas de faillite de la société, le Préfet peut ordonner le démantèlement du parc en utilisant les garanties financières. Aujourd'hui en France, aucune éolienne n'est à l'abandon. Tous les parcs démantelés l'ont été à la charge de la société et selon la législation en vigueur.

Si la législation évolue ?

La société est réglementairement tenue de se conformer à toutes modifications des textes applicables en la matière et toutes nouvelles règles.

EXEMPLES DE PARCS ÉOLIENS DÉMANTELÉS EN FRANCE

- Criel-sur-Mer en Seine-Maritime (Valorem 2015)
- Goulien dans le Finistère (Quadran, 2017)
- Plouyé dans le Finistère (Kallisra Energy, 2018)
- Port-la-Nouvelle dans l'Aube (Engie Green, 2019)
- Cham Longe en Ardèche (Boralex, 2020)



OÙ CONSULTER LES TEXTES DE LOI ?

Les textes de loi sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr, vous pouvez consulter :

- L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011
 - Les articles R.515-101 à R.515-106 du Code de l'Environnement
- Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.